Respect et convivialité à Vert-Saint-Denis

Deux valeurs pour bien-vivre ensemble la ville

La fresque du centre commercial Grand-Village symbolise cette volonté de convivialité et de partage entre tous.

La qualité de vie c'est l'affaire de tous !

« Pour le bien-être de tous, l'équipe municipale a à cœur d'améliorer votre qualité de vie au quotidien. Des dispositifs d'entraide sont en place et les services de la commune et de l'agglomération sont pleinement mobilisés pour garantir la sécurité et la propreté de l'espace public. Mais, c'est aussi grâce au civisme et à la responsabilité de chacun d'entre vous qu'ensemble nous relèverons ce défi.

Oui, il y a un « mais ». Car régulièrement des situations viennent nuire à cette aspiration au bien-vivre et à la tranquillité. Fleurs arrachées, tags, dépôts sauvages,... toutes ces incivilités enlaidissent le paysage et perturbent l'ordre public. Sans parler que tout cela représente un coût, non négligeable pour la collectivité. À titre d'exemple, la facture pour le nettoyage des encombrants indésirables, qui ne sont pas acceptés, s'élève, pour la période de novembre 2015 à octobre 2016, à 20 000 euros ! Alors qu'une déchetterie est présente à proximité et accessible à tous !

Ce petit dossier, non exhaustif, reprend les principaux thèmes qui contribuent à rendre plus agréable notre vie en société et vous rappelle quelques règles simples mais très utiles. Ensemble nous pouvons changer les choses, ensemble en respectant des principes de bon sens nous pouvons tous améliorer notre cadre de vie. La qualité de vie au quotidien dépend de la bonne volonté de chacun et repose sur la tolérance, le respect de son voisinage et de son environnement ».

Jean-Marc Mellière, adjoint au maire en charge des Travaux, du Cadre de vie et de la Sécurité routière.

Serge Bardy, conseiller municipal, délégué au SMITOM.

Les règles du bien-vivre ensemble

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui...» ***(Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*** **(1789 - Art. 4)**

La ville, espace qui se partage, implique un respect mutuel de la part de ceux qui y vivent et y circulent. Tout comme le respect des règles du Code de la route, les règles du bon usage de l'espace public s'imposent de façon logique.

J'aide ma ville à rester propre

De nombreuses poubelles sont à votre disposition en ville, pour y déposer, papiers, mégots éteints, canettes, déjections canines et détritus divers. La Ville balaie et nettoie régulièrement les rues, cependant, il revient aussi à chacun d'entre nous, à sa mesure, de contribuer à l'entretien de notre ville en ne jetant pas au sol les détritus.

Je préserve les espaces verts

Les espaces verts sont une source de fraîcheur et d'oxygène indispensable au milieu urbain. Respectons les massifs fleuris par le service des Espaces verts, ils participent à l'embellissement de notre cadre de vie. Et acceptons les herbes folles par endroit. Et oui, la commune applique la gestion différenciée. Vous pouvez alors apercevoir, en plus des espaces verts habituels, des zones de tonte différenciée, ou bien des plantations de vivaces indigènes. À l'échelle de la commune, ce mode de gestion permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de produits chimiques. Une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité.

Pour les encombrants, j'utilise la déchetterie

La protection de l'environnement et la préservation de la sécurité sont primordiales, aussi l'abandon de véhicules ou « d'objets encombrants » sur le domaine public ou privé est strictement interdit ! Le ramassage des encombrants se fait chaque mardi matin. Sont considérés comme tels : matelas, meubles, rebuts de plomberie, petite ferraille. Les réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs, tout appareil électroménager ainsi que le matériel informatique doivent être, depuis la parution des directives européennes d'août 2005, acheminés par leur propriétaire à la déchetterie de Réau ou récupérés par les vendeurs de nouveaux appareils à la demande de l'acheteur. Les déchets ménagers spéciaux (batteries, restes de peinture, solvants, gravats, pneus, pesticides...) ne sont pas ramassés. Vous devez les apporter à la déchetterie à Réau, où ils sont collectés.

Je gère mes déchets et je pense au tri

Déposez vos déchets dans les bacs prévus à cet effet, et fermez le couvercle, déposer le bac sur le trottoir. Et de manière à ne pas gêner les piétons, sortez les bacs le plus tard possible (après 20 heures) pour la collecte du lendemain. Les bacs jaunes (emballages) reçoivent aussi les magazines et les journaux.

Évitez d'encombrer les trottoirs avec les bacs ou le stationnement des véhicules.

La facture pour la collectivité, du nettoyage des encombrants indésirables, s'élève à 20 000 euros par an ! Pensez à la déchetterie !

Je gère mon animal, je le tiens en laisse et je ramasse ses déjections

Il est interdit de laisser un animal domestique divaguer, c'est-à-dire pour un chien, se promener librement hors de portée de voix ou à plus de 100 mètres de son maître. À défaut, le propriétaire risque une amende et le chien peut être conduit à la fourrière. Il est ainsi toujours préférable de tenir son chien en laisse dans les lieux publics et de lui interdire l'accès aux aires de jeux ou bacs à sable. Les déjections canines génèrent des désagréments, voire des risques pour les piétons et pour ceux qui entretiennent les espaces verts de la ville. Pensez à vous munir d'un sachet avant d'emmener votre chien en promenade. La détention des chiens de 1re et 2e catégories est soumise à autorisation. Les chiens dangereux ou susceptibles de l'être doivent, par contre, être tenus en laisse et muselés. Pour tout manquement, le propriétaire fera l'objet d'un procès-verbal.

Il est toujours préférable de tenir son chien en laisse dans les lieux publics.

La circulation c'est l'affaire de tous

Automobilistes, respectez les zones à 30 km/h en centre-ville et à 50 km/h en agglomération. N'oubliez pas que sur la commune, comme dans d'autres communes, la règle n° 1 du Code de la route s'applique, c'est-à-dire la priorité à droite et qu'en zone à 30 les piétons sont prioritaires. Ne vous garez pas à des endroits mettant en danger les piétons (trottoirs, passages piétonniers...) ou des endroits gênants (devant les portes des garages ou portails, sur les zones de livraisons, sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite...). L'amende est de 135 euros !

Cyclistes, les piétons ont partout la priorité et ne roulez pas sur les trottoirs, c'est interdit, sauf pour les enfants de moins de huit ans !

Piétons, en ville comme à la campagne, vous devez marcher sur les trottoirs et accotements lorsqu'ils existent (art. R.412-34 du Code de la route).

Automobilistes, la ville se partage avec les piétons et les cyclistes.

Je baisse le son...

De manière générale, bruits de moteurs, aboiements, musique, cris, etc. sont considérés comme excessifs dès lors qu'ils portent atteinte à la tranquillité du voisinage, aussi bien de jour que de nuit ! Pour les mêmes raisons, les pots d'échappements « modifiés » sont interdits ! Pour une meilleure cohabitation entres voisins, pensez à les prévenir d'un dérangement temporaire dont vous réduirez la durée autant que possible.

Les travaux qui génèrent du bruit (jardinage, bricolage, etc.) sont uniquement autorisés, selon l'arrêté du maire n° 1249 relatif aux bruits de voisinage :

Jours ouvrés : de 7 h à 20 h.
Samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30.
Dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

Je pense à mes voisins

Il appartient aux propriétaires de procéder à l'élagage des haies débordant sur la voie publique. À défaut, les travaux sont réalisés par les services municipaux aux frais des propriétaires concernés. Les déchets (sacs en plastique, résidus de jardin...) ne peuvent être brûlés à l'air libre. Ils doivent impérativement être déposés en déchetterie... C'est mieux pour la planète !

En automne, je retire les feuilles devant chez moi et en hiver, je dégage la neige. Pour mes travaux, toute modification de façade, surface d'habitation ou dépendance doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

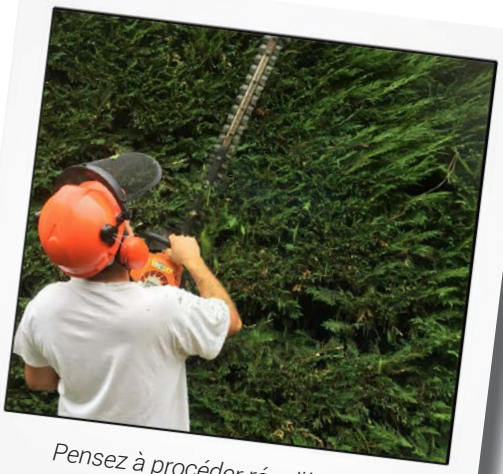

Pensez à procéder régulièrement à l'élagage de vos haies débordant sur la voie publique.

À Vert-Saint-Denis, différents dispositifs sont présents pour bien-vivre ensemble

Respect et convivialité

Pour bien vivre ensemble, il faut apprendre à se connaître. Pour cela la municipalité favorise les rencontres et les activités en dynamisant les relations entre citoyens. Des réunions de concertation et d'information sont organisées sur des sujets qui touchent l'aménagement de la ville (ZAC du Balory, école Pasteur, etc.). Des comités de quartier ont lieu deux fois par an, et une fois par mois, le maire et son équipe municipale viennent à la rencontre des habitants dans un lieu différent pour un échange au plus près de chez vous. Et, des animations, telles la Fête de la musique, l'opération Liré Joué, en été, ou la Fête des voisins, permettent aux habitants de se rencontrer.

Un espace accessible à tous et pour tous

Aménagement de jeux pour les plus petits, *city-stade* pour les plus grands. Aménagement de parking, abris à vélos dans les écoles, cheminement piétonnier et accès pour les personnes à mobilité réduite, des travaux et des aménagements sont réalisés pour rendre la ville plus accessible à tous.

Sécurité et prévention

Le service de la Police municipale, qui comprend deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et deux policiers municipaux, se renforce avec l'arrivée d'un agent supplémentaire dés le début de l'année 2017. Depuis juin 2013, le service utilise le PVE (procès-verbal électronique). Des contrôles de vitesse en ville sont mis en place avec le concours de la police nationale. Le service intervient également dans les écoles pour des actions de prévention auprès des élèves sur les règles de sécurité routière.

Opération tranquillité vacances

Tout au long de l'année, vous avez la possibilité de signaler à la police municipale et nationale vos absences prolongées. Cela permet aux patrouilles d'axer leurs efforts sur les domiciles inoccupés et de pouvoir vous prévenir plus rapidement en cas de problème. Pour vous inscrire dans le dispositif, avant de partir, présentez-vous à la police municipale ou nationale pour signaler vos dates de début et de fin de vacances.

LA DÉCHETTERIE DE RÉAU VOUS ACCUEILLE
Route du Bois, au Plessis-Picard (D 151 direction Ourdy).

Horaires d'été (du 1er avril au 31 octobre)
Du lundi au vendredi, de 15 h à 19 h.
Le samedi, de 10 h à 19 h.
Le dimanche, de 10 h à 13 h.

Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars)
Du lundi au vendredi, de 14 h à 18 h.
Le samedi, de 9 h à 18 h.
Le dimanche, de 10 h à 13 h.

La Fête des voisins en mai, un moment convivial apprécié de tous !

Des collaborations régulières sont mises en place entre polices nationale et municipale

L'inter-génération en action

Aide aux devoirs : des bénévoles (professeurs à la retraite ou étudiants) aident les collégiens de la 6e à la 3e, à préparer leurs devoirs, le mercredi de 14 heures à 16 heures, à la Ferme des arts, salle Nelson-Mandela.

Les Antisolements : depuis 2004, ils sont une dizaine (des femmes, des hommes, à la retraite ou en activité) qui rendent visite aux personnes âgées de la commune. L'activité est bénévole, rien à voir avec l'aide à domicile, ici on partage de la convivialité ! Le groupe est né après la canicule de 2003, depuis il fonctionne de façon continue en hiver comme en été. La confiance et la complicité s'installent, le plaisir de se voir est partagé, l'enrichissement est mutuel. Longue vie aux antisolements !